

POLITIQUE D'ANNULATION POUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES

(FESTIVALES NON-MASC)



TABLE DES MATIÈRES

Politique d'annulation pour les événements communautaires

| | |
|--|---|
| Concernant l'établissement/ l'école | 2 |
| Concernant les artistes MASC | 3 |

POLITIQUE D'ANNULATION

POUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES (FESTIVALES NON-MASC)

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT/L'ÉCOLE

Avis d'annulation

Activités restantes qui ne sont PAS replanifiée avec le/la même artiste

11-20 jours ouvrables
précédant le premier jour
de la réservation.

L'établissement sera facturé 20% des frais par jour qui sera ensuite crédité à l'artiste. Plus 100% des frais de matériaux encourus par l'artiste au moment de l'annulation (plafonné à 350\$).

6-10 jours ouvrables
précédant le premier jour
de la réservation.

L'établissement sera facturé 35% des frais par jour qui sera ensuite crédité à l'artiste. Plus 100% des frais de matériaux encourus par l'artiste au moment de l'annulation (plafonné à 500\$).

2-5 jours ouvrables
précédant le premier jour
de la réservation.

L'établissement sera facturé 40% des frais par jour qui sera ensuite crédité à l'artiste. Plus 100% des frais de matériaux encourus par l'artiste au moment de l'annulation (plafonné à 750\$).

0-1 jours ouvrables
précédant le premier jour
de la réservation.

L'établissement sera facturé 50% des frais par jour qui sera ensuite crédité à l'artiste. Plus 100% des frais de matériaux encourus par l'artiste au moment de l'annulation (plafonné à 1000\$).

Force majeure: grèves,
annulations du transport
scolaires, conditions
météorologiques sévères,
changements dans les
mesures de santé publique,
fermeture de la salle, panne
d'électricité, éclosions de
maladies graves, confinement
ou incendie (incluant les
exercices), décès, etc.

Aucun frais ne sera redevable par l'établissement, et l'artiste ne recevra aucun paiement.

**Tous les frais irréversibles reliés au transport local et à la location de matériaux et d'équipement seront remboursés à 100% à l'artiste.*

POLITIQUE D'ANNULATION

POUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES (FESTIVALES NON-MASC)

CONCERNANT LES ARTISTES MASC

Si l'artiste annule une réservation confirmée avec MASC, à quelque titre que ce soit, il doit communiquer avec MASC **et** l'établissement. Les coordonnées de l'établissement sont sur le formulaire de confirmation de MASC.

En raison de l'importante coordination requise pour les grands festivals, nous demandons aux artistes de fournir un préavis écrit d'au moins 30 jours s'ils ne sont pas en mesure de participer à un événement programmé (sous contrat). Nous comprenons que des circonstances atténuantes peuvent survenir ; cependant, dans de tels cas, et lorsque le préavis est inférieur à 15 jours ouvrables, nous demandons à l'artiste de faire tous les efforts possibles pour aider à identifier un remplaçant adéquat pour son activité contractuelle, sous réserve de l'approbation du MASC et du lieu. Si un remplacement adéquat est trouvé, la politique d'annulation ne s'appliquera pas.

Avis d'annulation

Activités restantes qui ne sont PAS replanifiée

29-21 jours ouvrables précédant le premier jour de la réservation.

10% du total de la facture sera déduit du prochain paiement redevable à l'artiste et crédité à l'établissement (plafonné à 100\$).

11-20 jours ouvrables précédant le premier jour de la réservation.

15% du total de la facture sera déduit du prochain paiement redevable à l'artiste et crédité à l'établissement (plafonné à 200\$).

1-10 jours ouvrables précédant le premier jour de la réservation.

25% du total de la facture sera déduit du prochain paiement redevable à l'artiste et crédité à l'établissement (plafonné à 300\$).

Annulation le jour même ou absence.

50% du total de la facture sera déduit du prochain paiement redevable à l'artiste et crédité à l'établissement (plafonné à 400\$).

Force majeure: conditions météorologiques sévères, changements dans les mesures de santé publique, maladie, décès, accident, etc.

Aucun frais ne sera redevable par l'établissement, et l'artiste ne recevra aucun paiement.

**Si l'artiste a été payé pour la réservation et qu'il n'y a aucun futur paiement qui lui est dû, l'artiste devra rembourser MASC le même montant, qui sera alors crédité à l'établissement/l'école dans un délai convenu avec MASC.*